CLUB NAUTIQUE DE VERSOIX

Label Qualité pour le Sport

DEMANDE D'ADMISSION

Chemin des Graviers 35 - 1290 Versoix
Tél. 022 755 35 00 - 079 909 12 90
www.cnv.ch – secretariat@cnv.ch

Nom : ……

Prénom : ……

Adresse complète : ……

N° postal et Ville : ……

Date de naissance : ……

Nationalité : ……

Profession : ……

Adresse e-mail : ……

Tél. privé & mobile : ……/……

N° AVS : ……

Photo obligatoire

Collez une photo Ici, merci

CHOIX D'UNE SECTION □ voile □ ski nautique □ aucune

(Le choix de plusieurs sections est possible)
L'appartenance à une section est indispensable pour participer aux compétitions organisées sous l'égide des Fédérations respectives, les sections seules étant membre de ces dernières (Swiss Sailing/ACVL, FSSW/AGSW, FSM)

BATEAU

Type/Série/Marque : …… Nom de baptême : ……

N° de voile : …… N° de plaques : ……

Port d'attache : ……

Le candidat soussigné a pris connaissance des conditions d'admission ci-dessous et dans les statuts du CNV et déclare s'y soumettre.

Date :……

Signature : ……
(Par un responsable légal)
Conditions d'admission au verso

Nom/prénom du responsable légal : ……

Les données transmises seront traitées de manière strictement confidentielle et ne seront en aucun cas communiquées à des tiers sans l'autorisation préalable du membre concerné.

Conditions d'admission - Extrait des Statuts

Article 13 Admission

1. Toute personne désireuse de faire partie de la Société doit adresser au président central une demande écrite d'admission.
2. Le comité central statue sur les demandes d'admission et donne par lettre avis de sa décision au candidat ; si celui-ci n'est pas accepté, le comité central n'est pas tenu de faire connaître les motifs de son refus.
3. Le candidat reçu peut faire une demande d'admission dans une Section de son choix (ou plusieurs) auprès du président de la Section.

Article 14 Finance d'entrée

1. En entrant dans la Société, tout nouveau membre actif doit s'acquitter d'une finance d'entrée dont le montant est fixé par l'assemblée générale.
2. Les membres juniors sont exonérés de la finance d'entrée, ainsi que les épouses ou époux des membres.

Article 15 Cotisations

1. Tout est tenu de s'acquitter de ses obligations financières à l'égard de la Société par un paiement unique, dont le montant est fixé par le comité central statuant à la majorité des deux tiers de ses membres.
2. Tout membre actif est tenu de payer une cotisation fixée par l'assemblée générale.
3. Les membres âgés de moins de 18 ans révolus, dits « juniors », paient une cotisation fixée par l'assemblée générale.
4. Les épouses ou époux des membres paient le 50% de la cotisation de leur conjoint.
5. Les cotisations seront envoyées à chaque membre en automne pour l'année suivante. Lorsqu'un membre n'aura pas acquitté sa cotisation un mois après réception de la facture, un ultime rappel lui sera adressé l'invitant à régler le montant. Si la cotisation n'est toujours pas réglée au 31 décembre de l'année en cours, le membre sera automatiquement considéré comme démissionnaire pour l'année suivante.

Conditions financières

Cotisation de la Société

Finance d'entrée (montant fixé par l'assemblée générale)	CHF	0.--
Membres actifs Senior	CHF	250.--
Juniors (jusqu'à 17 ans)	CHF	60.--
Épouses ou époux de membres	CHF	125.--
Étudiants (18 à 25 ans) sur attestation	CHF	100.--
AVS et 30 ans de sociétariat	CHF	125.--

Cotisations des Sections

Section Voile – (Fédération Swiss-Sailing et ACVL)
Section Ski Nautique – (Fédération SSW et AGSW)

VOILE	Membres actifs (excepté les juniors)	CHF	80.--
	Membres actifs juniors	CHF	20.--
SKI	Membres actifs (excepté les juniors)	CHF	80.--
	Membres actifs juniors	CHF	0.--